



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DU MAIRE

010 - 2026

Restriction d'utilisation des terrains de football Route de Beaufeu

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des terrains de football et de protéger l'engazonnement de ces espaces,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Maire **INTERDIT** l'utilisation des terrains de football situés Route de Beaufeu
du samedi 07 février 2026 au dimanche 08 février 2026

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant et le président du La Suze-Roëzé Football Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 05 février 2026

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 05/02/2026
Acte Diffusé à : M. le Président du La Suze-Roëzé Football Club

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr